

### Édito

Chères coopératrices, chers coopérateurs, je commencerais cet éditorial en rendant un hommage particulier et ému à notre ami et administrateur Bernard DRUJON D'ASTROS qui nous a quitté le 25 Août dernier. Nous regretterons tous son implication dans la gestion, ô combien délicate de notre Coopérative, qui n'avait d'égal que l'amour qu'il portait à sa chère forêt familiale dont il nous avait confié la gestion. Sa bonne humeur, ses précieux conseils et ses encouragements vont nous manquer surtout en cette période difficile. Je présente à tous ses proches nos plus sincères condoléances.

Pour ce qui est des faits qui ont marqué la vie de notre coopérative, il y a eu le renouvellement de la moitié de nos administrateurs lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013. Puis nous avons dû nous séparer de notre Directeur général Tiziano PANINI en Septembre 2013. Depuis, Sandrine FISNOT cumule le poste de directrice et de directrice administrative et financière, épaulée avec succès par nos 4 chefs de secteurs. Grâce à son efficacité, les comptes de l'exercice 2012 ont été approuvés par le commissaire aux comptes. Lors de l'assemblée générale du 17 Juin 2014, l'exercice 2013 fait apparaître un résultat des deux structures légèrement positif (10 000 €) et un chiffre d'affaires de 2 693 000 € (soit 45% de progression en un an et 135% en deux ans) malgré des subventions encore en baisse (20 %). De plus, les quantités de bois mobilisées ont pratiquement doublé entre 2012 et 2013. C'est le résultat dont nous pouvons être le plus fier, il est la conséquence annoncée de la gestion en type 1 qui consiste à acheter directement le bois au propriétaire forestier adhérent.

Je terminerais cet éditorial en vous remerciant pour votre fidélité, ainsi que nos salariés, mes collègues et amis du conseil d'administration et enfin tous nos partenaires qui nous aident soit techniquement, soit financièrement.

Philippe BREGLIANO, Président de Provence Forêt

### D.E.F.I.

### Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement

L'ensemble des adhérents à la coopérative Provence Forêt peuvent bénéficier d'une « réduction de l'impôt sur le revenu pour les contribuables réalisant des investissements forestiers ».

Depuis 2006, une réduction de l'impôt sur le revenu a été instituée pour les contribuables qui réalisent des travaux forestiers sur leurs propriétés. A partir du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017 cette réduction d'impôt est remplacée par un crédit d'impôt.

Sont concernés tous les travaux sylvicoles : plantation, dégagement, taille de formation, dépressage, élagage, balivage, les travaux d'amélioration et création de dessertes (pistes, chemins, place de dépôt) ainsi que les honoraires liés à ces travaux, les frais de personnel, les achats de fournitures et de petits matériels nécessaires à leur réalisation.

Pour les dépenses réglées en 2013 suite à la réalisation de travaux, cette réduction d'impôt est égale à 18 % du montant des investissements, et à compter du 1er janvier 2014, les dépenses engagées pour la réalisation de travaux forestiers ouvrent droits selon le cas à un crédit d'impôts de 18 % à 25 % de leurs montants (dispositif reportable de 4 à 8 ans).



Pour bénéficier de ces dispositifs :

Bulletins officiels des impôts :  
[impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) – [bofip.impots.gouv.fr](http://bofip.impots.gouv.fr)

Imprimés téléchargeables :  
[impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) – [service-public.fr](http://service-public.fr)

DEFI «TRAVAUX» 2013	DEFI «TRAVAUX» 2014
<b>Investissement éligible :</b> Travaux sylvicoles pour un montant maximum : 6 250€ pour un célibataire et 12 500€ pour un couple	
Réduction ou crédit d'impôt - Taux : <b>18 %</b>	<b>18 %</b> <b>25 %</b> Si le bénéficiaire est adhérent d'une organisation de producteurs
Unités de gestion Propriété de plus de 5 ha (sauf résorption d'enclave) mais moins de 30 ha (d'un seul tenant en plaine)	Unités de gestion : 10 ha d'un seul tenant
<b>Engagements du propriétaire :</b> Conserver la propriété durant 8 ans ou les parts du GF pendant 4 ans Être doté d'un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS) Appliquer le document de gestion durable durant 8 ans Plantations : plants conformes à l'arrêté régional relatif aux aides de l'état En zone Natura 2000 : signer un contrat ou adhérer à une charte ou, s'il y a un PSG, le faire agréer au titre du L122-7 et L122-8.	

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre Emilie VAN WIJK, Gestionnaire des dossiers techniques

## Certification PEFC

Votre coopérative s'implique fortement dans la gestion durable des forêts grâce à sa certification PEFC. Celle-ci couvre aussi des exigences de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Vous pouvez adhérer à PEFC via le portage de la coopérative en respectant les conditions du cahier des charges PEFC pour le propriétaire forestier. Ce cahier des charges implique, entre autres, de présenter un document de gestion durable (PSG, RTG ou CBPS) en cours de validité, pour toute propriété d'une surface supérieure à 10 hectares, dans les 3 ans qui suivent votre adhésion à la certification. Ce document vous permet non seulement de présenter une garantie de gestion durable mais aussi de disposer d'un outil à la décision ainsi que de bénéficier d'avantages fiscaux et réglementaires. Contactez les techniciens de Provence forêt afin de réaliser ou de renouveler votre document de gestion !



## Actualités

### Départs :

Emilien BAUCHET : chargé de projet  
Alexandre JOURDAN : technicien forestier 04/05  
Lucie BLANCHON : technicienne ERDF 83

### Remplacement :

Benoît VIAL : informatique et communication, est remplacé par Jean-François RAMA

## Sécurité et hygiène sur les chantiers forestiers

La sécurité sur les chantiers forestiers est l'une des préoccupations prioritaires de votre coopérative. Depuis l'entrée en vigueur du décret relatif à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers forestiers, la sécurité a été améliorée grâce à des règles plus strictes. Par exemple : port obligatoire des équipements de protection individuelle, réalisation d'une fiche de chantier et eau potable à disposition des travailleurs.

Marie TRAMON, Responsable Environnement et Sécurité

## Changement des administrateurs

L'assemblée générale de Provence Forêt tenue le 17 juin 2014 à la Bastide des Jourdans a procédé au renouvellement des membres du Conseil d'Administration conformément aux statuts.

Un nouvel administrateur vient renforcer l'équipe déjà mise en place: M. ODDO, propriétaire forestier à Cuges-les-pins (Bouches-du-Rhône)

M. BREGLIANO, M. LABAT, M. REYNARD, Mme BAILLON DHUMEZ, M. FARJON, M. QUILICI, M. DAST, M. LIEUTIER, M. GIAMINARDI et Mme GUYONNET restent membres du conseil d'administration. Au total, 11 associés coopérateurs composent ce nouveau conseil.



## Une fois de plus...

Confiez à votre coopérative vos lots de bois ainsi que vos projets. N'hésitez pas à faire adhérer à Provence Forêt d'autres propriétaires forestiers. Sachez que les clients trouvent en votre coopérative, le meilleur interlocuteur sur les attentes économiques des propriétaires adhérents. Les produits sont exploités légalement et de manière durable.

Plus d'informations sur  
notre site internet  
[www.provenceforet.fr](http://www.provenceforet.fr)



## Et toujours

Vous avez la possibilité de soutenir la Coopérative en souscrivant au capital social de

celle-ci. Ces « parts à avantages particuliers » d'une valeur de 16 €, bénéficient d'une rémunération basée sur un taux annuel de 2 %. Les intérêts acquis seront payables tous les 5 ans à date anniversaire. Ces parts, qui peuvent être souscrites par les associés coopérateurs et par les associés non coopérateurs, vont devenir un levier fondamental de développement. De plus, la Coopérative étant considérée comme une entreprise solidaire, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux en investissant dans son capital social.

Elles peuvent être souscrites au siège social de la société ou en contactant l'un de nos techniciens. Merci à celles et ceux qui ont déjà souscrit.

Recevez nos newsletter par mail en  
vous abonnant sur :  
[www.provenceforet.fr/newsletter](http://www.provenceforet.fr/newsletter)

## Nous contacter

### Alpes de Haute Provence

Tél : 04 92 31 60 17

### Hautes Alpes

Tél : 04 92 45 00 78

### Alpes Maritimes

#### Var

Tél : 09 64 13 99 35

### Bouches-du-Rhône

#### Siège social

Tél : 04 42 90 73 37

### Vaucluse

Tél : 04 90 84 07 93

Avec le soutien

